



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 30130

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'harmonisation du régime de retraite complémentaire IRCANTEC avec la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Les partenaires sociaux ont trouvé le 13 novembre dernier un accord permettant d'harmoniser les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC avec la réforme du régime obligatoire de retraite. Cependant, l'IRCANTEC, régime de retraite complémentaire des personnels non titulaires de la fonction publique, n'a pas encore modifié ses règles, notamment afin que les agents ayant effectué de longues carrières dans le secteur privé, puis dans le secteur public, puissent demander la liquidation de leur retraite avant soixante ans à taux plein. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30130

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9527